

Adaptations et mises à jour du plan sectoriel des transports, partie infrastructure Rail (SIS) - Consultation conformément à l'art. 19 OAT

Monsieur le directeur,

Nous accusons réception de votre courrier du 18 décembre 2017, ouvrant la consultation sur les prochaines adaptations et mises à jour 2018 du SIS, et nous vous en remercions.

Ces dernières consistent en des modifications mineures, en relation avec la mise à jour des chapitres de la partie conceptionnelle et des états de coordination des projets représentés dans les fiches d'objet. Les projets de l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) ne font pas partie des adaptations et mises à jour 2018.

Notre canton est concerné par ces adaptations par le biais de la fiche OB 7.2 Région du lac de Bienne. En effet, l'extension de la capacité avec le tunnel de Gléresse-Douanne permet une cadence à la demi-heure de nos régions de La Béroche et de l'Entre-deux-Lacs (entre Gorgier et Neuchâtel, et entre Neuchâtel et Bienne, y compris la deuxième région précitée) toute la journée.

Après vérification des documents, nous jugeons les adaptations judicieuses. Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 26 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND